

Montréal, le 17 avril 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2019
Dossier de la Régie : R-4076-2018, Phase 3B

Dans la pièce [B-0366](#) déposé au dossier mentionné en objet, Énergir demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de reporter l'échéance prévue pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) et aux suivis de la décision [D-2020-039](#) au plus tard le 27 avril 2020 à 16h.

Le Distributeur mentionne qu'il ne sera pas en mesure de respecter les différentes échéances fixées malgré tous les efforts déployés par ses équipes, en raison des circonstances actuelles, du congé pascal et la priorisation de certaines activités, dont le prochain dépôt de pièces au dossier tarifaire R-4119-2020.

Énergir soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et qu'il ne préjudiciera en rien la capacité de la Régie de rendre une décision finale au cours de l'été 2020. De surcroît, le fait de combiner en un seul dépôt les multiples informations et documents demandés facilitera la cohérence des réponses fournies, tout en maximisant les efforts exigés de ses équipes.

La Régie autorise le délai additionnel demandé par Énergir et modifie le calendrier de traitement de la phase 3B (fixé dans décision [D-2020-027](#)) comme suit.

Le 27 avril 2020, 16h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR et des suivis de la décision D-2020-039
Le 8 mai 2020, 12h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 15 mai 2020, 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 25 mai 2020, 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml